



# SECI-Unsa

*Communication Adhérents  
et UNSA Info n°744 & 745  
Juillet 2015*

**SYNDICAT SECI-Unsa**

Bourse Centrale

3, rue du Château d'Eau – 75 010 PARIS

☎ : 09 52 93 17 65 - @ : [seci1887@free.fr](mailto:seci1887@free.fr)

Site : [seci1887-unsa.fr](http://seci1887-unsa.fr)

## Un, deux et trois = 49-3, Loi Macron adoptée :

Cher(e)s ami(e)s,

La loi dite Macron a été adoptée par la procédure du 49-3 le jeudi 9 juillet 2015. À **propos**, le véritable nom de cette loi est :

- **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.**

Un petit texte de près de 300 pages contenant plus de 200 articles, ce texte englobe des sujets très différents du transport par autocar à en dernière minute le plafonnement des indemnités par les Prud'hommes en cas de licenciement.

Pour ce qui nous concerne directement nous y trouvons les nouvelles règles sur le travail du dimanche et de nuit, soyons clairs les nouvelles dispositions, élargissent énormément la capacité à faire ouvrir les commerces le dimanche et ce en fonction des quatre critères suivants :

- les dimanches du maire, possibilité de 12 dimanches par an ;
- les zones touristiques internationales (ZTI) qui permettent 52 dimanches par an, mais également le travail de nuit jusqu'à minuit ;
- les zones touristiques (ZT) qui permettraient dans la théorie 52 dimanches par an, mais pas le travail de nuit, c'est-à-dire que les commerces ne peuvent pas employer des salariés après 21 heures ;
- les zones commerciales (ZC) qui s'appuient sur les mêmes règles que les ZT, mais qui elle auront une vocation à être permanente et l'ensemble des gestionnaires des centres commerciaux sont déjà sur les rangs, pour'obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs centres commerciaux le dimanche.

La question qui se pose maintenant à partir de quand ces dispositions pourront-elles rentrer en application, la réponse est simple et à la fois complexe puisque cela dépend de l'apparition des décrets sur chacun des thèmes que cette loi comporte, soit probablement près de 1000 décrets. Pour notre part, nous avons déjà rencontré le Président de la commission sociale et le rapporteur de cette loi à l'Assemblée nationale pour attirer leur attention sur les points qui nous apparaissent imprécis et qui ne manqueront pas d'amener de nombreuses procédures judiciaires.

De surcroît, le texte fait déjà l'objet de procédures devant le Conseil Constitutionnel qui aura donc à donner son avis sur la légalité constitutionnelle d'un certain nombre d'aspects de cette loi.

Avec les autres organisations syndicales composant le Clic-P, nous déposerons d'ici quelques semaines un recours devant l'OIT (Organisation Internationale du Travail), car il nous apparaît que les possibilités d'élargissement du travail le dimanche dans le commerce sont contraires aux textes internationaux dont la France est signataire.

Enfin, comme vous pourrez le constater le combat contre la déréglementation des règles sociales n'est pas fini. Pour ma part, je défends l'idée que la grandeur d'une Nation se mesure à la qualité et au niveau de la protection sociale qu'elle assure à ses citoyens et non pas à la richesse de quelques-uns.

Amitiés et bonnes vacances actuelles ou à venir.

**Eric Scherrer – Président**

## Sommaire :

- **Actualité Seci ;**
  - **Activité section syndicale, page 4 ;**
  - **Résultats électoraux, page 5 ;**
  - **Assemblée Générale du CLIC-P, page 6.**
- **dossier :**
  - **Canicule : Trop chaud pour travailler ? ce que prévoit la loi pour les salariés, pages 6 & 7 ;**
  - **Communication partenaires du Seci, pages 3 & 9.**
- **Actualité UNSA, pages 7 & 8.**



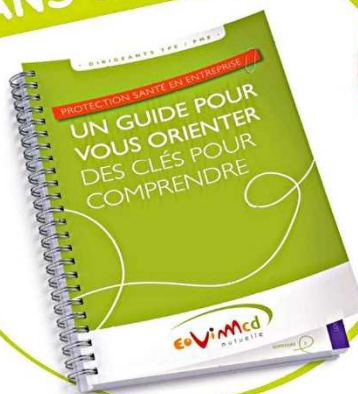
LE SAVIEZ-VOUS ?

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016,  
LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
SERA OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE

Rejoignez  
Eovi Mcd  
mutuelle !

Siège Eovi-Mcd mutuelle : 44 rue Copernic CS 11709 - 75773 Paris  
cedex 16. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de  
la Mutualité. N° Siren : 317 442 176. DDM-1504-CAMPPRINT-PRES-  
SEBTOB01

TOUTES LES RÉPONSES  
DANS CE GUIDE



FLASHEZ ET  
TÉLÉCHARGEZ



Retrouvez-nous sur [eovi-mcd-entreprise.fr](http://eovi-mcd-entreprise.fr)  
ou appelez-nous au  N°Cristal 09 69 32 22 56  
APPEL NON SURTAXÉ

**EoviMcd**  
mutuelle

# ✓ Actualité du SECI :

## Activité Section Syndicale :

**La section syndicale Uniqlo** a obtenu après une longue négociation et a dû menacer d'organiser un mouvement de grève sur le premier samedi des soldes, un résultat tout à fait remarquable sur la négociation salariale.

En effet, ils ont obtenu plus de 6,5 % d'augmentation collective plus une enveloppe de 88 000 € à répartir sous forme de prime entre chacun des salariés.

Ce résultat était possible par le fait que les responsables de la section syndicale sont restés ouverts jusqu'au bout à la négociation mais également par la volonté de l'entreprise d'éviter de rentrer dans un conflit, cette dernière a préféré aboutir à un accord plutôt que de tenter le pourrissement du dialogue et courir le risque d'un ressentiment des salariés contre l'entreprise.

Bravo à toute l'équipe d'Uniqlo !

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Uniqlo-Section-syndicale-Seci-Unsa/892567730811104?ref=profile>

**La section syndicale Marks & Spencer** a dû organiser, 2 × 1 journée de grève afin de commencer à faire entendre la direction générale les revendications des salariés portant sur les conditions de travail et le salaire. Et oui derrière ses très beaux magasins tout le monde est au SMIC sans l'espoir de faire un euro supplémentaire.

La direction de l'entreprise semble ouverte maintenant à engager le dialogue à la rentrée sur ces sujets, toutefois, l'engagement de l'entreprise à discuter des sujets portés par nos représentants reste pour l'instant fragile, il n'est pas à exclure de devoir faire malheureusement une où des nouvelles actions de grève, avant que, ne soient véritablement entamées le dialogue.

On peut regretter que la société Marks & Spencer ne sache pas s'inspirer des pratiques de la direction générale d'Uniqlo.

Courage à toute l'équipe du Seci et aux salariés de l'entreprise, bien évidemment nous serons à leurs côtés dans cette épreuve.

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Marks-Spencer-Section-syndicale-Seci-Unsa/309269705919565?ref=profile>

**La section syndicale du magasin de Carrefour Tarnos** a organisé deux manifestations le dimanche matin pour protester contre la volonté de la direction de Carrefour d'ouvrir leurs magasins le dimanche.

Cette manifestation a été particulièrement suivie par les salariés du magasin. On voit bien la volonté des grands groupes d'ouvrir leurs magasins le dimanche et ce y compris contre la volonté de leurs salariés et dire que certains pensent que tout cela se fera sur la base du volontariat et sans la moindre pression sur les salariés.

Bien évidemment l'ensemble des salariés de ce magasin ont tout notre soutien.

## **Élections professionnelles :**

**Quelques résultats sur des élections où nous avons présenté des listes :**

✓ **Groupe Derichebourg (Élection Nationale) :**

- **Derichebourg Intérim**, comme nous vous l'indiquions dans notre dernière communication, nous sommes devenus la première organisation syndicale de l'entreprise et au second tour l'ensemble des candidats que nous avons présentés ont été élus. Félicitations à tous.
- **Derichebourg ULTEAM**, nous sommes également devenus la première organisation syndicale de cette autre entreprise du groupe, là encore, l'ensemble des candidats que nous avons présentés ont été élus. Cette élection renforce notre présence dans le secteur des hôtes et de hôtesse d'accueil, c'est l'activité de cette entreprise.

Là encore félicitations à toute l'équipe.

✓ **Groupe Paprec (Élections Nationales) :**

- **Paprec île de France Nord**, nous sommes restés la seule et première organisation syndicale de cette société du groupe, lors des dernières élections qui viennent d'avoir lieu.
- **Paprec Île de France Sud**, nous sommes dans le cas de cette entreprise à 50 / 50 avec la CGT présente dans cette entité. Ce résultat est assez étonnant, nous avons au total de l'ensemble des collègues exactement le même nombre de voix.
- **NCIS Propreté Centre France**, nous avons réalisé 38 % devenant ainsi deuxième organisation syndicale de cette entité derrière la CFDT, toutefois, comme nous présentions des candidats dans l'ensemble des collègues, ce qui n'était pas le cas de la CFDT, nous avons le même nombre d'élus.

**Ces trois dernières élections renforcent fortement notre place de première organisation syndicale du groupe Paprec et de très loin.**

**Bravo à chacune de ces sections syndicales** et nous allons continuer à développer, nous attendons d'ailleurs de nouvelles élections.

- ✓ **Wrigley SAS (Élection Nationale)**, suite aux dernières élections nous sommes devenue le premier syndicat de cette société. Pour mieux situer cette entreprise, c'est celle qui commercialise entre autres les marques de bonbons (*Aiwaves, Freedant, etc.*).

Bravo à notre nouveau délégué syndical.

**Important :** Nous sommes en pleine préparation des élections **pour la société Micromania**, cette entreprise un nombre de magasins importants mais répartis sur l'ensemble du territoire. Notre délégué étend présent lui sur l'entrepôt en région parisienne.

N'hésitez pas à rentrer en contact avec lui ou à faire notre promotion chaque fois que c'est possible dans les magasins de cette enseigne.

**Contact :** société Micromania **M. Ludger Boulogne**, Facebook :

<https://www.facebook.com/pages/Seci-Unsa-Micromania/1595951150660579?ref=profile>

**Petit clin d'œil** également pour notre section syndicale de la **société Dior Couture**, qui procédera à ces élections le 3 septembre, courage aux membres de la section et il faudra faire campagne pendant cette période de vacances.

## Assemblée Générale du CLIC-P :

**Suite au vote de la loi Macron** et afin de faire le point et déterminer nos futures actions avec les adhérents des différents syndicats composant le Clic-P, **vous êtes conviés à participer à une AG le 15 septembre 2015 de 9 h à 12 heures.**

Cette assemblée se tiendra :

- À la Bourse du Travail - 67 rue de Turbigo – 75 002 Paris (Place de la République)
- Salle Léon JOUHAUX, métro : république ou Arts et Métiers.

Facebook : <https://www.facebook.com/ClicParis?fref=ts>

## Dossier :

### **CANICULE** : Trop chaud pour travailler ? ce que prévoit la loi pour les salariés.

Les employeurs sont tenus de protéger la santé de leurs salariés en cas de fortes chaleurs, mais le Code du travail ne mentionne pas de température au-dessus de laquelle il serait dangereux de travailler.

- Le Code du travail (article L 4121-1 et suivants) stipule que l'employeur doit prendre "les mesures nécessaires" pour "protéger la santé physique" de ses salariés et les adapter en fonction du "changement des circonstances", comme les changements climatiques.
- Pour les locaux fermés, l'air doit être renouvelé et il faut notamment "éviter les élévations exagérées de température".
- Les employés qui travaillent en extérieur doivent être "protégés contre les conditions atmosphériques", l'employeur devant par exemple prévoir des zones d'ombre, des abris, ou des locaux climatisés...
- L'employeur doit aussi mettre à disposition des salariés "de l'eau potable et fraîche pour la boisson".

Cependant, le Code du travail ne mentionne aucun seuil de température au-dessus duquel il serait dangereux de travailler. Selon INRS, "la chaleur peut constituer un risque pour les salariés ... au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique". L'Institut ajoute que "le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33°C présente des dangers".

En cas de forte chaleur, il préconise d'aménager les horaires de travail, d'augmenter la fréquence des pauses, de reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore d'informer les salariés sur les risques encourus (fatigue, maux de tête, vertige, crampes... pouvant entraîner des conséquences graves comme des coups de chaleur ou une déshydratation).

### ✓ **Droit de retrait possible :**

Un salarié peut en outre exercer son droit de retrait, mais uniquement s'il pense être en situation de "danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé" ou s'il constate un défaut "dans les systèmes de protection" (art. L. 4131-1 du code du travail). Il doit à cet effet prouver que ses inquiétudes se fondent sur un "motif raisonnable". Le représentant du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peut également alerter l'employeur.

**Il vous faut au préalable alerter votre employeur du risque constaté** rendant impossible la poursuite du contrat de travail. (*Un mail détaillé de la situation avec accusé de réception peut suffire*).

✓ **Que risque mon employeur si un accident survient ?**

**L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique de ses salariés.** Si l'un d'eux fait un malaise ou si un accident survient en raison de la chaleur, le patron peut être condamné pour une faute inexcusable. Il encourt alors une amende de 3.750 euros et même de 9.000 euros et un an d'emprisonnement en cas de récidive. "Cette amende peut être appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés".

✓ **L'article L 4131 - 3 du code travail, dit :**

"Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux."

**Référence :**

➤ **INRS - santé et sécurité au travail** - dossier « *travaillait à la chaleur* » :

<http://www.inrs.fr/risques/chaleur/travail-exterieur-fortes-chaleur-ete.html>

➤ **Anact** (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions De Travail) - dossier « *travaillait par fortes chaleurs* » :

[http://www.anact.fr/web/dossiers/sante-au-travail/chaleur?p\\_thingIdToShow=10771543](http://www.anact.fr/web/dossiers/sante-au-travail/chaleur?p_thingIdToShow=10771543)

✓ **Actualité Unsa :**

**Communication Union Régionale Île-de-France :**



Un salon dès CE est organisé 2 fois par an à Paris. **le prochain se déroulera les 15-16-17 septembre 2015 à la Porte de Versailles.**

Comme chaque année, l'URIF avec le soutien et l'expertise d'ORSEU tiendra un stand et accueillera tous les militants et militantes intéressés par cet événement.

Ce stand, on doit se l'approprier et en faire un espace de convivialité, d'informations d'aides et de conseils et doit aussi servir à la notoriété de l'UNSA.

**Le salon CE s'inscrit dans notre plan de développement et notre action ambition 2017.** Vous y avez toute votre part.

Je compte donc sur vous pour venir quelques heures ou quelques jours, donner un peu de votre temps, et pour m'accompagner dans cette aventure.

Merci, à ce qui souhaitent participer de m'informer par courriel :

[ur-idf@unsa.org](mailto:ur-idf@unsa.org)

Cela me permettra de faire les badges d'entrée obligatoires pour accéder au site.

Bien à vous  
**Denis LYANT**

**INVITATION**

**Salon CE**  
(NOUS AVONS TANT À PARTAGER)

**L'UNSA vous invite au salon des Comités d'Entreprise de Paris**  
**Ce salon se déroulera à la Porte de Versailles - Paris**  
**du 15 au 17 septembre 2015 de 9h à 17h**  
Sur le stand, l'Unsa et son partenaire ORSEU sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations liées au fonctionnement de votre CE et aux problèmes dans votre entreprise (CHSCT, expertises comptables, risques psycho-sociaux etc.)

**Nous vous invitons à venir à notre rencontre**  
Une documentation diversifiée vous sera remise gracieusement.

**Libres ensemble LA MARQUE AUTONOME**

## **Enquête nationale Qualité de Vie au Travail :**

Bagnolet, le 9 juillet 2015

- **Aux secrétaires généraux des unions régionales**
- **Aux secrétaires généraux des unions départementales**
- **Aux secrétaires généraux des organisations syndicales adhérentes**
- **Aux responsables des pôles et fédérations**
- **Aux secrétaires nationaux, conseillers et chargés de mission**

**Circulaire n° 032-2015**

**Objet : Enquête QVT**

Cher(e)s ami(e)s, cher(e)s camarades,

Vous trouverez en copie une circulaire en date du 15 juin ayant pour objet la réalisation d'une enquête sur la qualité de vie au travail.

A ce jour, nous comptabilisons plus de 300 réponses. C'est un bon début mais qui reste encore trop éloigné de notre objectif.

Il faut donc amplifier notre effort. Pensez à demander à vos collègues de travail à vos adhérents et sympathisants de prendre 5 minutes pour répondre à cette étude.

Lien pour aller sur l'enquête en ligne :

<http://florentbonnel.fr/enquete-uns-a-sante-travail-collectif/>

Cordialement.

**Dominique CORONA**  
**Secrétaire national**



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

*libres ensemble*  
www.unsa.org



*Nous sommes et nous restons bien évidemment à votre disposition  
pour toute information.*

**Unsa-Info n°744**

[http://www.unsa.info/IMG/lettre/lettre\\_20150706\\_1512\\_fr.html](http://www.unsa.info/IMG/lettre/lettre_20150706_1512_fr.html)

**Unsa-Info n°745**

[http://www.unsa.info/IMG/lettre/lettre\\_20150713\\_1821\\_fr.html](http://www.unsa.info/IMG/lettre/lettre_20150713_1821_fr.html)

**SECI-Unsa**

Bourse Centrale

3, rue du Château d'Eau – 75 010 PARIS

☎ : 09 52 93 17 65 - @ : [seci1887@free.fr](mailto:seci1887@free.fr)

Site : [seci1887-uns.a.fr](http://seci1887-uns.a.fr)





**Buro-Space Consulting (B.S.C)** est un organisme de formation professionnelle continue, ainsi qu'une société de conseil et de services aux entreprises.

Forts de notre expérience, **35 ans dans le domaine du conseil** et **30 ans dans le domaine de la formation**, nous avons la passion de transmettre des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui aideront les apprenants dans leur quotidien.

## NOS ACTIVITES

### Formation

Intra et inter entreprise,  
Sur mesure...

Formations agréées pour les élus  
d'entreprise (Comité d'entreprise,  
CHSCT...)

#### Domaine de Formation

Juridique  
Communication  
Création d'entreprise  
Management

### Conseil en entreprise

Le parcours d'un entrepreneur ou  
d'un futur chef d'entreprise est semé  
d'embûches et passe obligatoirement  
par une multitude de démarches  
administratives longues complexes et  
contraignantes, **B.S.C** est là pour vous  
conseiller et vous aider dans la  
création et le développement de votre  
entreprise.

### Services aux entreprises

Assistance à la création /fermeture de société  
Assistance administrative – secrétariat  
Gestion commerciale  
Gestion d'entreprise  
Gestion des ressources humaines

### Pour nous contacter :

#### **Buro-Space Consulting**

5 Route de Hénu – 60510 VELENNES

Tél : 03.44.48.20.53 / 06.98.80.95.32

Courriel : [burospaceconsulting@gmail.com](mailto:burospaceconsulting@gmail.com)

Site : [www.burospaceconsulting.com](http://www.burospaceconsulting.com)